



Annexe 2

RECOMMANDATION

concernant l'implantation de centres commerciaux de périphérie

Dans les villes européennes, la place du marché a toujours été et reste le centre commercial, l'endroit où les citoyens et les citoyennes viennent se procurer les produits de première nécessité. Au fil du temps, cette fonction s'est étendue à tout le centre-ville.

Il faut que l'urbanisme et l'aménagement du territoire continuent à maintenir cette diversité des centres des villes, de manière à ce que les centres-villes conservent leur fonction urbanistique.

Le CPI se prononce pour le maintien des centres-villes comme lieux de petits commerces en tout genre et insiste sur la nécessaire revitalisation de ces centres-villes.

Le CPI s'oppose à l'implantation de centres commerciaux de périphérie qui ne seraient que d'immenses commerces de détail non intégrés, si cela menace les centres-villes et certains quartiers dans leur fonction urbanistique et leur diversité.

Le CPI souhaite une étude préalable de tous les paramètres de tels projets, en particulier les répercussions que l'on peut en attendre sur le développement du commerce local ainsi que l'intégration d'un tel projet dans le bassin local d'emploi.

Par ailleurs, le CPI invite les Exécutifs des Régions membres de la Grande Région de faire valoir la concertation interrégionale au plus tard dès l'ouverture de l'enquête publique lorsqu'il s'agit de projets d'implantation importante au plan régional susceptibles d'avoir des répercussions notables sur l'économie régionale.

En outre, le CPI invite les instances européennes compétentes, et notamment le Comité des Régions, à provoquer une concertation interrégionale au sujet de projets ayant une importance régionale.

Sarrebruck, le 7 décembre 2001